Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230322-ARR_2023_084-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-084 en date du 22 mars 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LÉA ZNATY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, Directeur général adjoint des Services ou au Directeur Général des services Techniques,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction, dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers ainsi qu'aux multiples partenaires et d'assurer le remplacement des titulaires en cas d'empêchement.

ARRETE,

Article 1er : Sous notre surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Madame Léa ZNATY, Directrice Générale Adjointe des services de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, en matière de pièces comptables et dans les domaines relevant de son champ de responsabilité, comme suit :

- ✓ **Engager des dépenses dans la limite maximum de 10 000 € (dix mille euros),**
- ✓ **Procéder à la liquidation de la dépense (*certification service fait*) correspondante.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Receveuse Municipale,
- L'intéressée.

Publié le : 18 AVR. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Notification
Date : 4 avril 2023

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification